

Séance ordinaire
Tenue le 2 décembre 2023
à 20h00
à l'édifice municipal

Sont PRÉSENTS à cette séance :

Monsieur le Maire	Hervé Simard
Mesdames les conseillères	Caroline Chayer
	Janic Gagnon
Messieurs les conseillers	Samuel Choquette
	Grégoire Girard
	Jean Simard
	Claude Paquet

Sont également présents :

Nancy Girard directrice générale et greffière-trésorière et quelques citoyens

ORDRE DU JOUR

- 1 **Vérification du quorum et lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 2 **Adoption des procès-verbaux**
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024
- 3 **Lecture et adoption des comptes du mois**
- 3.1 Adoption de la liste des dépenses du 1er novembre 2024 au 30 novembre 2024 au montant de 232 366.03\$
- 4 **Lecture de la correspondance**
- 4.1 Aucun
- 5 **Administration**
- 5.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus
- 5.2 Adoption du calendrier des séances 2025
- 5.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 241-2025 concernant la tarification de la collecte des matières résiduelles et la taxe de secteur qui concerne les travaux du Pont-de- la-Collaboration.
- 5.4 Taux de taxe foncière 2025
- 5.5 Taux d'intérêt applicables sur les arrérages de taxes
- 5.6 Modification des tarifs du camping Camp d'accueil pour la saison 2025
- 5.7 Approbation du paiement des dépenses incompressibles 2025
- 5.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 240-2024 modifiant 187-2017_Permis et certificat
- 5.9 Ouverture d'un poste à temps complet pour un inspecteur municipal
- 5.10 Ouverture d'un poste à temps partiel pour un employé des travaux publics
- 5.11 Approbation d'une dépense de 4799.17\$ pour l'achat de matériel informatique
- 5.12 Renouvellement d'un contrat pour l'opérateur d'un relais de motoneige
- 5.13 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 242-2025 concernant la tarification du déneigement du chemin du Camp d'accueil
- 5.14 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 243-2025 concernant la tarification du service d'aqueduc
- 5.15 Adoption du règlement # 239-2024 portant sur la gestion contractuelle
- 6 **Travaux publics**
- 6.1 Embauche d'un employé surnuméraire pour le déneigement, pour la saison hiver 2025
- 7 **Hygiène du milieu**
- 7.1 Approbation d'une dépense de 720\$ plus les taxes applicables pour le renouvellement du contrat de télémétrie des stations d'aqueduc de Ferland-et-Boilleau
- 8 **Urbanisme**
- 8.1 Nomination d'un membre citoyen au comité consultatif d'urbanisme
- 9 **Sécurité publique**
- 9.1 Aucun
- 10 **Loisirs culture tourisme et vie communautaire**
- 10.1 aucun
- 11 **Rapport des comités et informations**
- 11.1 Financement le Trait d'union
- 12 **Affaires diverses**
- 12.1 Lettre au ministre de la Sécurité publique au sujet de la facturation aux municipalités desservies par la SQ
- 12.2 Proposition de candidature pour la médaille du Roi
- 13 **Période de questions**
- 14 **Levée de l'assemblée**

1 **Vérification du quorum et lecture et adoption de l'ordre du jour**

Résolution # 222-12-2024

222-12-2024

Ouverture de la séance à: 19:20
Il est proposé par: Janic Gagnon
Appuyé par: Jean Simard
Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté

2 **Adoption des procès-verbaux**

2.1 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024**

Résolution # 223-12-2024

223-12-2024

Le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024 a été transmis aux membres du conseil qui en ont fait la lecture avant la séance.
Il est proposé par: Samuel Choquette
Appuyé par: Janic Gagnon
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 soit accepté tel que présenté.

3 Lecture et adoption des comptes du mois

3.1 Adoption de la liste des dépenses du 1er novembre 2024 au 30 novembre 2024 au montant de 232 366.03\$

Résolution # 224-12-2024

Considérant que conformément aux dispositions du Code municipal, le directeur général, dresse chaque mois un rapport des factures préalablement autorisées (déjà payées) ainsi qu'un journal des factures à payer en spécifiant les objets pour lesquels les dépenses ont été faites :

Considérant que, conformément aux articles 176.5 et 961.1 du Code municipal, le rapport détaillé est déposé à cette séance du Conseil;

224-12-2024

Il est proposé par:

Grégoire Girard

Appuyé par:

Janic Gagnon

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil

Que le Conseil municipal de Ferland-et-Boilleau accepte le rapport des dépenses, dont une copie est en annexe de ce procès-verbal pour la période du 1 au 30 novembre 2024

Pour un montant total de 232 366.03\$

4 Lecture de la correspondance

5 Administration

5.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus

Conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), plus précisément les articles 357 à 360, qui obligent les élus municipaux à divulguer tout intérêt pécuniaire direct ou indirect dans une question discutée au sein du conseil municipal.

La greffière prend acte des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal suivants :

Monsieur Hervé Simard

Monsieur Grégoire Girard

Monsieur Samuel Choquette

Monsieur Claude Paquet

Madame Caroline Chayer

Madame Janic Gagnon

Monsieur Jean Simard

Ces informations sont consignées aux fins de transparence et de conformité aux exigences légales en vigueur.

5.2 Adoption du calendrier des séances 2025

Résolution # 225-12-2024

Relative à l'approbation du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

225-12-2024

Pour ces motifs,

Il est proposé par

Caroline Chayer

Appuyé par

Claude Paquet

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025. Ces séances se tiendront à l'édifice municipal aux dates suivantes et débuteront à 19 h 30 .

Lundi 13 janvier 2025

Lundi 3 février 2025

Lundi 3 mars 2025

Lundi 7 avril 2025

Lundi 5 mai 2025

Lundi 2 juin 2025

Lundi 7 juillet 2025

Lundi 18 août 2025

Mardi 2 septembre 2025

Mercredi 1er octobre 2025

Lundi 10 novembre 2025

Lundi 1er décembre 2025

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

5.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 241-2025 concernant la tarification de la collecte des matières résiduelles et la taxe de secteur qui concerne les travaux du Pont-de- la-Collaboration.

Est donné par :

Janic Gagnon

Que le règlement #241-2025 modifiant le règlement #235-2024 concernant la tarification de la cueillette des matières résiduelles et la taxe de secteur qui concerne le Pont de la collaboration sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

Le projet de règlement, présenté en annexe, est déposé séance tenante et est disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

- 5.4 Taux de taxe foncière 2025**
Résolution # 226-12-2024
Décrétant le taux de taxes foncières pour 2025
Considérant que le total des dépenses, des activités financières et des affectations pour l'année 2025 devrait s'élever à 1 778 062.79 \$;
Considérant que les revenus non fonciers pour l'année 2025 devraient s'élever à 650 523.92 \$;
Considérant qu'il est nécessaire d'imposer une taxe foncière suffisante pour pourvoir au paiement des dépenses et autres engagements prévus au budget 2025;
Considérant que l'article 1 du Règlement municipal 1-78 stipule que la taxe foncière générale peut être fixée par résolution conformément à l'article 989 du *Code municipal du Québec* ;
Pour ces motifs,
Il est proposé par: Claude Paquet
Appuyé par: Jean Simard
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.
Que la Municipalité de Ferland-et-Boilleau impose pour l'exercice financier 2025 une taxe foncière générale de 1,00 \$/100 \$ d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité, selon le rôle d'évaluation en vigueur lors de la préparation du budget, lequel s'élève à 109 168 000 \$, générant ainsi un revenu foncier budgétaire d'environ 1 091 680 \$ plus une appropriation de 35 858.87\$ du surplus accumulé ce qui porte le total des revenus estimés à 1 778 062.79\$.
- 226-12-2024**
- 5.5 Taux d'intérêt applicables sur les arrrages de taxes**
Résolution # 227-12-2024
Considérant que, conformément aux dispositions de la Loi sur les municipalités et plus spécifiquement aux articles 403 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), les municipalités ont la compétence de fixer un taux d'intérêt sur les arrrages de taxes et d'autres factures impayées;
Considérant que, le Conseil municipal désire maintenir un taux d'intérêt pour les arrrages de taxes et autres factures afin d'assurer le recouvrement en temps opportun et d'encourager le respect des échéances de paiement;
Considérant que, le Conseil municipal a examiné la situation financière de la municipalité et les pratiques en vigueur, et a jugé approprié de maintenir un taux d'intérêt raisonnable en accord avec les lois applicables;
Pour ces motifs,
Il est proposé par: Caroline Chayer
Appuyé par : Grégoire Girard
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.
Que le taux d'intérêt sur les arrrages de taxes, ainsi que sur toutes autres factures impayées, est fixé à 10 % (dix pour cent) par an, calculé sur le solde impayé à compter du jour suivant la date d'échéance du paiement et jusqu'au paiement complet des montants dus.
Que les pénalités de retard, sur tout montant non réglé dans les délais prescrits, seront de 5 % (cinq pour cent) par an, calculées sur le solde restant dû à compter du jour suivant la date d'échéance du paiement, jusqu'au paiement total des montants dus.
Que le taux d'intérêt et les pénalités de retard s'appliquent conformément Le taux d'intérêt et les pénalités de retard s'appliquent conformément aux articles 403 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1).
Que le directeur des finances ou son représentant est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre cette résolution, incluant l'actualisation des factures, la communication des informations relatives à ces taux aux contribuables, et la gestion des paiements en souffrance.
Que cette résolution entre en vigueur immédiatement et sera applicable à compter du 1er janvier 2025
- 227-12-2024**
- 5.6 Modification des tarifs du camping Camp d'accueil pour la saison 2025**
Résolution # 228-12-2024
Relative à la tarification du Camping Camp d'Accueil
Considérant que le taux d'inflation constaté pour l'année 2024 est d'environ 2.62%;
Considérant qu'il est pertinent d'augmenter les tarifs afin de couvrir les charges annuelles du camping.
Pour ces motifs,
Il est proposé par: Samuel Choquette
Appuyé par: Caroline Chayer
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.
QUE le conseil municipal augmente le tarif saisonnier de 2.62%, passant de 1 042 \$, taxes incluses à 1070 \$, taxes incluses;
QUE le conseil municipal augmente le tarif des locations pour une période de 4 semaines de 2.62% passant de 573.10\$, taxes incluses à 588.12 \$, taxes incluses;
QUE le conseil municipal augmente tous les autres tarifs, incluant, de manière non limitative, l'accès saisonnier, la location journalière, l'accès journalier, l'embarquement des bateaux, de 2.62%;
QUE la nouvelle tarification entre en vigueur pour la saison 2025.
- 228-12-2024**

**5.7 Approbation du paiement des dépenses incompressibles 2025
Résolution # 229-12-2024**

Relative au paiement des dépenses courantes et incompressibles de l'exercice financier 2025

CONSIDÉRANT que des dépenses courantes doivent être acquittées avant la date d'échéance, chaque mois;

CONSIDÉRANT qu'il est impossible de ne pas assumer certaines dépenses, en raison d'une obligation déjà contractée, incluant de manière non limitative, le remboursement de la dette, la rémunération des élus, les salaires des employés, les quotes-parts de participation à la MRC ou au RISIF;

Pour ces motifs,

229-12-2024

Il est proposé par:

Claude Paquet

Appuyé par:

Jean Simard

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.

Que le Conseil municipal de Ferland-et-Boilleau autorise la greffière-trésorière et directrice générale, Mme Nancy Girard à effectuer le paiement des dépenses courantes et incompressibles telles que : les salaires, avantages sociaux et remises gouvernementales, l'électricité, la téléphonie, la câblodistribution, le système d'alarme, l'internet, les frais de sauvegarde informatique, les frais de messagerie, les analyses d'eau, l'entretien et la réparation des équipements informatiques, l'entretien et la réparation des véhicules et machineries, les fournitures de bureau, les frais juridiques mensuels, les produits ménagers, les quotes-parts de la MRC et de la Régie intermunicipale en sécurité incendie du Fjord et les frais de déplacement des employés et des élus pour l'exercice 2025.

5.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 240-2024 modifiant 187-2017_Permis et certificat

Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement # 240-2024 Modifiant 187-2017_Permis et certificat

Avis est donné par Grégoire Girard, que le règlement # 240-2024 modifiant 187-2017_Permis et certificat, sera adopté par le conseil lors d'une séance subséquente.

Le projet de règlement, présenté en annexe, est déposé séance tenante et est disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

5.9 Ouverture d'un poste à temps complet pour un inspecteur municipal

Résolution # 230-12-2024

Considérant que la municipalité de Ferland-et-Boilleau souhaite maintenir des standards élevés en matière de réglementation municipale, d'urbanisme, et d'application des règlements locaux ;

Considérant que les besoins de la municipalité en matière de gestion du territoire, d'environnement et d'aménagement nécessitent une présence constante et une expertise technique ;

Considérant que l'évolution des responsabilités municipales exige une gestion proactive et rigoureuse pour assurer la conformité aux lois et règlements applicables;

Considérant que la création d'un poste à temps complet permettra d'améliorer les services offerts aux citoyens, d'assurer un suivi accru des dossiers municipaux et d'optimiser les ressources disponibles ;

230-12-2024

Pour ces motifs,

Il est proposé par

:Claude Paquet

Appuyé par:

Caroline Chayer

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.

D'autoriser l'ouverture d'un poste à temps complet pour un inspecteur municipal;

D'autoriser la publication de l'offre d'emploi et de fixer un délai raisonnable pour la réception des candidatures.

De mandater la directrice générale, Nancy Girard, pour superviser le processus d'embauche et soumettre les candidatures au conseil municipal.

D'imputer les coûts liés à ce nouveau poste au budget de fonctionnement de la municipalité de l'exercice en cours.

5.10 Ouverture d'un poste à temps partiel pour un employé des travaux publics

Résolution # 231-12-2024

Considérant que la municipalité de Ferland-et-Boilleau souhaite offrir des services de qualité à ses citoyens en matière d'entretien des infrastructures et d'exécution des travaux publics ;

Considérant que le volume des tâches liées aux travaux publics dépasse les capacités actuelles des ressources en place, particulièrement en période de forte demande;

Considérant que l'ajout d'un employé à temps partiel permettrait de répondre efficacement aux besoins ponctuels et d'assurer le maintien des infrastructures municipales dans un bon état;

231-12-2024

Pour ces motifs,

Il est proposé par:

Jean Simard

Appuyé par:

Grégoire Girard

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.

D'autoriser l'ouverture d'un poste à temps partiel pour un employé des travaux publics;

D'autoriser la publication de l'offre d'emploi et de fixer un délai raisonnable pour la réception des candidatures.

De mandater la directrice générale, Nancy Girard, pour superviser le processus d'embauche et soumettre les candidatures au conseil municipal.

D'imputer les coûts liés à ce nouveau poste au budget de fonctionnement de la municipalité de l'exercice en cours.

- 232-12-2024**
- 5.11 Approbation d'une dépense de 4799.17\$ pour l'achat de matériel informatique**
Résolution # 232-12-2024
Considérant que le Conseil de la municipalité de Ferland-et-Boilleau souhaite maintenir ses pratiques écoresponsables et moderniser ses procédés administratifs;
Considérant que les tablettes électroniques actuelles ne permettent plus un fonctionnement efficient en raison d'un manque de puissance;
Considérant que la dépense de 4 799,17 \$ est jugée raisonnable et nécessaire pour l'acquisition de tablettes électroniques à l'usage exclusif des membres du Conseil municipal;
Pour ces motifs,
Il est proposé par: Janic Gagnon
Appuyé par: Jean Simard
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.
QUE le Conseil municipal de Ferland-et-Boilleau approuve la dépense de 4 799,17 \$ pour l'achat de tablettes électroniques de type IPAD destinées à l'usage des membres du Conseil municipal ;
QUE cette dépense soit imputée au budget de fonctionnement ou à un poste budgétaire prévu à cet effet;
QUE la direction générale soit autorisée à procéder à l'achat des tablettes électroniques selon les modalités jugées appropriées et avantageuses pour la Municipalité;
- 233-12-2024**
- 5.12 Renouvellement d'un contrat pour l'opérateur d'un relais de motoneige**
Résolution # 233-12-2024
Considérant l'entente du 24 novembre 2023 entre la municipalité de Ferland-et-Boilleau et monsieur Christian Lavoie pour l'opération d'un relais de motoneige dans les locaux de l'édifice municipal;
Considérant que l'entente prévoyait une possibilité de renouvellement et que les parties désirent se prévaloir de cette possibilité;
Considérant que le conseil juge pertinent de conserver les conditions comme établi dans l'entente initiale;
Pour ces motifs,
Il est proposé par: Caroline Chayer
Appuyé par: Samuel Choquette
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.
De renouveler le contrat aux mêmes conditions pour la période hivernale 2024-2025;
D'autoriser madame la directrice générale, greffière-trésorière, Nancy Girard, à signer le renouvellement du contrat, au nom de la municipalité.
- 5.13 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 242-2025 concernant la tarification du déneigement du chemin du Camp d'accueil**
Avis de motion du règlement 242-2025 modifiant le règlement # 222-2022 relatif à la tarification du déneigement du chemin du camp d'accueil
Est donné par : Claude Paquet
Que le règlement #242-2025 modifiant le règlement #222-2022 concernant la tarification du déneigement du chemin du camp d'accueil sera adopté par le conseil lors d'une séance subséquente.
Le projet de règlement, présenté en annexe, est déposé séance tenante et est disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.
- 5.14 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 243-2025 concernant la tarification du service d'aqueduc**
Avis de motion du règlement 243-2025 modifiant le règlement # 223-2022 relatif à la tarification de compensation pour le service d'aqueduc
Est donné par : Samuel Choquette
Que le règlement #243-2025 modifiant le règlement #223-2022 concernant le tarif de compensation pour le service d'aqueduc sera adopté par le conseil lors d'une séance subséquente.
Le projet de règlement, présenté en annexe, est déposé séance tenante et est disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

5.15 Adoption du règlement # 239-2024 portant sur la gestion contractuelle

Résolution # 234-12-2024

Règlement # 239-2024 portant sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Ferland-et-Boilleau

Attendu que, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1, incluant les modifications qui entreront en vigueur le 6 décembre 2024 en vertu de la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, LQ 2024, chapitre 24, sanctionnée le 6 juin 2024, la Municipalité de Ferland-et-Boilleau (ci-après : la « Municipalité »), doit adopter un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code, et qui prévoit notamment :

- 1° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- 2° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;
- 3° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- 4° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- 5° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- 6° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

6.1° des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935;

7° des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935, dans la mesure où ces contrats peuvent être passés de gré à gré en vertu de règles adoptées en application du quatrième alinéa de l'article 938.1.2 ou sont visés par une mesure prise en vertu du paragraphe 6.1;

Attendu que ce règlement peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935, lesquelles règles peuvent varier selon des catégories de contrats déterminées, auquel cas l'article 936 du Code municipal du Québec ne s'applique pas à ces contrats ;

Attendu que, conformément à l'article 936.0.13 du Code municipal du Québec, le conseil doit, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former un comité de sélection en application des dispositions du titre XXI ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 de ce Code et qu'il peut fixer les conditions et modalités d'exercice de la délégation ;

Attendu qu'il y a lieu de mettre à jour le Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité;

Attendu qu'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 4 novembre 2024.

234-12-2024

Pour ces motifs

Il est proposé par:

Grégoire Girard

Appuyé par:

Caroline Chayer

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Ferland-et-Boilleau adopte le règlement portant le numéro 239-2024, tel qu'il est par le présent règlement ordonné et statué en annexe.

6

Travaux publics

6.1

Embauche d'un employé surnuméraire pour le déneigement, pour la saison hiver 2025

Résolution # 235-12-2024

Relative à l'engagement d'un surnuméraire pour le déneigement

Considérant que notre chef d'équipe, M. Daniel Gagnon, est le seul employé responsable de l'entretien des chemins en hiver et que, parfois, il doit travailler plus de 40 heures par semaine ou plus de 10 heures par jour;

Considérant que le processus de recrutement en cours pour un poste aux travaux publics n'est pas complété et que les besoins de support sont immédiats;

235-12-2024

Pour ces motifs

Il est proposé par:

Jean Simard

Appuyé par :

Claude Paquet

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.

Que le Conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Steve Fradette au poste d'employé surnuméraire au taux horaire de 30 \$ pour la saison hivernale 2024-2025;

Que le conseil municipal autorise madame Nancy Girard, directrice générale greffière-trésorière à signer un contrat pour et au nom de la municipalité, étant entendu que le contrat prendra fin si le poste affiché est pourvu.

7

Hygiène du milieu

7.1

Approbation d'une dépense de 720\$ plus les taxes applicables pour le renouvellement du contrat de télémétrie des stations d'aqueduc de Ferland-et-Boilleau

Résolution # 236-12-2024

Considérant que le logiciel Topkapi fait la surveillance et le traitement des données sur les deux stations d'eau potable;

Considérant que le contrat de service se termine le 31 décembre 2024 et qu'il est pertinent de le renouveler;

Considérant l'offre de renouvellement obtenu de l'entreprise Scadalliance au montant de 720\$ plus les taxes applicables.

236-12-2024

Pour ces motifs

Il est proposé par:

Caroline Chayer

Appuyé par :

Janic Gagnon

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.

Que le Conseil municipal de Ferland-et-Boilleau autorise le renouvellement du contrat de mise à jour et de maintenance du logiciel Topkapi, au montant de 720.00\$ plus les taxes applicables.

	8	Urbanisme	
	8.1	Nomination d'un membre citoyen au comité consultatif d'urbanisme	
		Résolution # 237-12-2024	
		Considérant qu'un membre du CCU a remis sa démission;	
		Considérant qu'un poste de membre citoyens est vacant;	
		Considérant que le conseil municipal a procédé à un tirage au sort parmi les candidats ayant manifesté leur intérêt.	
		Pour ces motifs	
237-12-2024		Il est proposé par:	Grégoire Girard
		Appuyé par :	Samuel Choquette
		Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.	
		Que le poste de membre citoyens soit attribué à monsieur Rémy Gravel;	
		Que le conseil municipal transmette ses félicitations et souhaite la bienvenue au membre du comité consultatif d'urbanisme.	
	9	Sécurité publique	
	9.1	Aucun	
	10	Loisirs culture tourisme et vie communautaire	
	10.1	aucun	
	11	Rapport des comités et informations	
	11.1	Financement le Trait d'union	
		Résolution # 238-12-2024	
		Considérant que le Trait d'union est un véhicule de communication qui permet de garder des liens forts entre la population des différents villages du Bas-Saguenay;	
		Considérant qu'il favorise une image positive du milieu;	
		Considérant que le Trait d'union développe un partenariat avec les écoles primaire et secondaire du milieu en offrant des ateliers d'écriture, des rencontres sous forme de comité de rédaction et bien sûr des textes écrits et publiés des jeunes en font un outil propice à la réussite éducative	
		Considérant que le montant demandé est réparti en fonction de trois facteurs : le nombre de portes, la richesse foncière uniformisée ainsi qu'un montant de base égal entre chaque municipalité;	
		Pour ces motifs	
238-12-2024		Il est proposé par:	Claude Paquet
		Appuyé par:	Samuel Choquette
		Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.	
		Que le conseil municipal autorise la contribution financière pour l'année 2025 d'un montant de 2 800\$	
	12	Affaires diverses	
	12.1	Lettre au ministre de la Sécurité publique au sujet de la facturation aux municipalités desservies par la SQ	
		Résolution # 239-12-2024	
		Considérant que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;	
		Considérant que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;	
		Considérant que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;	
		Considérant que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;	
		Considérant que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;	
		Considérant que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;	
		Considérant les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;	
		Considérant la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;	
		Considérant que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;	
		Considérant que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.	
		Pour ces motifs	
239-12-2024		Il est proposé par:	Grégoire Girard
		Appuyé par :	Claude Paquet
		Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.	
		De demander au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :	
		· De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;	
		· De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.	
		Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Chicoutmi, M. Richard Marrtel, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.	

12.2 Proposition de candidature pour la médaille du Roi

Résolution # 240-12-2024

Considérant que le député fédéral offre une opportunité unique pour honorer les citoyens de Chicoutimi–Le Fjord grâce aux Médailles du Couronnement du Roi Charles III;

Considérant que cette distinction prestigieuse permettra de valoriser des personnes qui se sont distinguées par leur engagement exceptionnel au service de la communauté;

Considérant que nous avons la possibilité de proposer deux candidatures de citoyens méritants par corps de cadets;

Considérant cette occasion privilégiée de reconnaître publiquement ceux dont les actions positives enrichissent notre communauté;

Pour ces motifs

240-12-2024

Il est proposé par:

Claude Paquet

Appuyé par :

Jean Simard

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.

De proposer les candidatures de M. Fernando Lavoie et M. Guy Gagnon.

De transmettre les candidatures à notre député fédéral, M. Richard Martel.

13 Période de questions

Aucune question

14 Levée de l'assemblée

Comme tous les points à l'ordre du jour ont été discutés,

20:07

241-12-2024

Il est proposé par:

Jean Simard

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

Que la séance soit levée

Hervé Simard, Maire

Nancy Girard, CPA auditrice, greffière-trésorière et directrice générale